# Quelles avancées pour les sages-femmes ?

## Le point sur les annonces du 4 mars 2014

***Dotées d'un statut médical renforcé et d'une revalorisation salariale, les sages-femmes hospitalières voient le caractère médical de leur profession et leurs responsabilités clairement reconnus et concrètement renforcés au sein des hôpitaux publics.***

Les sages-femmes se sont mobilisées pour **une plus grande reconnaissance de leur profession et de leur rôle** dans la prise en charge périnatale, que ce soit à l'hôpital ou en ville.

Depuis le début de cette mobilisation, la ministre des Affaires sociales et de la Santé s'est montrée particulièrement **attentive aux revendications des sages-femmes**.

Les mesures présentées par la ministre le 4 mars dernier traduisent **la prise en compte effective de leurs attentes**.

**Cinq avancées majeures** ont été annoncées et seront rapidement mises en œuvre.

- **Un statut médical de sages-femmes des hôpitaux est créé**

La ministre a décidé de **créer un statut médical de sage-femme des hôpitaux**.

Ce statut consacre le **caractère médical** de la profession…

- *… en **renforçant la représentation des sages-femmes** au sein de la commission médicale d'établissement ;*
- *… en plaçant, dans chaque établissement, la gestion quotidienne des sages-femmes sous la responsabilité de **la direction en charge du personnel médical** ;*
- *… en assurant une **reconnaissance des actes réalisés en propre** par les sages-femmes afin de rendre plus visible leur contribution à l'activité hospitalière ;*
- *… en offrant aux sages-femmes la capacité d'exercer pendant leur temps de travail **une activité d'intérêt général en cohérence avec le projet d'établissement** (travaux de prévention, de promotion et d'amélioration de la santé des femmes dans les territoires).*

- **Les compétences médicales des sages-femmes sont clairement reconnues**

Les compétences des sages-femmes ne se limitent pas au suivi des grossesses et à l'accouchement. Cependant, jusqu'à présent, **le champ de compétences des sages-femmes restait méconnu** du grand public comme de beaucoup des autres professionnels de l'hôpital. Ainsi, les sages-femmes sont souvent assimilées au personnel paramédical alors qu'elles sont **une profession médicale dotées de compétences bien définies**.

C'est pourquoi **la ministre s'engage à ce que l'ensemble des activités qui relèvent des compétences des sages-femmes fasse l'objet d'une large communication** auprès des autres professionnels de santé et du grand public, grâce au lancement d'actions de communication grand public rappelant l'étendue du champ de compétence (contraception, suivi gynécologique de prévention …), aussi bien dans le secteur hospitalier que dans le secteur ambulatoire.

**Leurs compétences devront par ailleurs être clarifiées** dans l'affichage des activités proposées par les établissements de santé.

- **Les responsabilités des sages-femmes au sein de l'hôpital sont renforcées**

La ministre demandera à tous les établissements de santé d'**associer des sages-femmes à l'élaboration du volet périnatalité du projet médical**. En effet, lorsque ce projet prévoit la création d'unités fonctionnelles correspondant au champ de compétence des sages-femmes, les sages-femmes doivent être à même d'en assurer la responsabilité pleine et effective. Elles pourront ainsi être **reconnues comme responsables d'unités fonctionnelles**, responsabilités qu'elles exerceront, dans le respect des données actualisées de la science, en articulation étroite avec les gynécologues-obstétriciens, les anesthésistes-réanimateurs et les pédiatres.

Les sages-femmes seront aussi **plus visibles dans les organigrammes de direction et les organigrammes des activités médicales**.

- **La formation des sages-femmes est renforcée**

**Le statut des étudiants en maïeutique** de 4ème et 5ème année sera amélioré.

**Leur niveau de rémunération** sera aligné sur celui des étudiants en médecine.

- **Les rémunérations des sages-femmes sont revalorisées**

La ministre s'engage à ce que **les salaires des sages-femmes soient rapidement revalorisés** et tiennent compte de leur niveau de responsabilité.